

Règlement actualisé le 10/05/2019

Article n° 1 : TITRE

Les Districts de Charente et de Charente Maritime organisent annuellement un championnat féminin des 2 Charentes à 8.

A l'exception des points évoqués ci-dessous, le règlement de cette compétition est conforme aux dispositions du règlement des compétitions féminines régionales et du règlement du football à 8.

Article 2 : ORGANISATION

La commission féminine de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes féminines des clubs des Districts 16 et 17, régulièrement affiliées.

Le nombre d'équipes, par club, n'est pas limité.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par les districts.

La commission se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 4 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les règles du football à 8 s'appliquent à cette compétition.

L'épreuve se déroule sous forme d'un championnat en une ou deux phases selon le nombre d'équipes engagées. Les équipes se rencontrent prioritairement par matchs aller / retour. La commission définit le système de l'épreuve dès réception des engagements.

Les équipes engagées dans la 1^{ère} phase de championnat, s'il y a, seront automatiquement engagées dans la 2^{ème} phase.

Article 5 : DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de deux fois quarante minutes (2x40 mn)

Article 6 : COULEUR DES MAILLOTS

Si la couleur des maillots est la même pour les 2 équipes, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur.

Article 7 : CALENDRIER

Le calendrier est établi par la commission d'organisation. Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h. Du 15 novembre au 21 mars, les matchs ont lieu le dimanche à 14h30.

Article 8 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre et ce, avant 17 h.

Conformément au règlement du District organisateur, une amende forfaitaire sera systématiquement appliquée au club forfait.

Article 9 : QUALIFICATIONS

Les règles applicables sont celles des compétitions féminines régionales.

Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U 16, à condition d'avoir obtenu un double surclassement.
- 2 joueuses U 17, à condition d'avoir obtenu un double surclassement.
- le nombre de joueuses U 18 et U 19 est illimité.

Article 10 : ARBITRAGE

Un arbitre officiel pourra, sur la demande de l'un des deux clubs en présence, être désigné par la CDA du District du club recevant. Cette demande devra parvenir au district concerné au moins 15 jours avant la date prévue du match.

Les frais de déplacement de l'arbitre nommé seront à la charge du club demandeur, voire divisés en deux en cas de demande des deux clubs.

Dans le cas contraire, un tirage au sort d'avant match sera effectué pour désigner l'arbitre bénévole du match, sur proposition des 2 clubs.

Le tirage au sort s'effectue en présence des 2 capitaines.

Le club recevant a l'obligation de présenter un arbitre bénévole.

Article 11 : RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS ;

Conformes à la réglementation des compétitions régionales féminines.

Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

Article 12 : FEUILLES D'ARBITRAGE

Les feuilles d'arbitrage sont à adresser, dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District organisateur.

Article 13 : DIVERS

Les cas non prévus dans les règlements des compétitions des championnats féminins régionaux et dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation
